

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 12 décembre 2022

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
19

MEMBRES PRESENTS :

Cécile DELATTRE - Frédéric SCHALL - Michaël SAINTAUBIN - Claudia CARADONNA - Christian OST - Regina DE ALMEIDA - Daniel CHAMBET-ITHIER - Guillaume GRIMMER - Jacques REIS - Françoise RICHART - Denis SCHANN - Claire HUBER - Bernard SAETTLER Elisabeth TAGLANG - Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER - Sofiane AIT IKHLEF - Sandra PETER - Eric KREINER - Christian ANDRIAMAMPANDRY - Jean-Marc LOTZ

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sandrine EPPELE - Karine QUIGNARD - Raphaële DEPROST - André ROTH - Roberte IRION Nadjoua DJELLAT Thierry MOSSER – Kathia GUTH - Chrystèle DUBOIS

PROCURATIONS :

Sandrine EPPELE	à	Elisabeth TAGLANG
Karine QUIGNARD	à	Daniel CHAMBET-ITHIER
Raphaële DEPROST	à	Cécile DELATTRE
André ROTH	à	Guillaume GRIMMER
Sofiane AIT IKHLEF	à	Bernard SAETTLER
Chrystèle DUBOIS	à	Jean-Marc LOTZ

I – APPROBATION ET INFORMATION

2022 – 55 (1) : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapport au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;

Vu le registre des Décisions du Maire de la Commune d'Oberhausbergen ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_OE-067-216703439-20221212-2022_55-DE

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire correspondant aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire doivent faire l'objet d'une publicité lors de la séance du Conseil Municipal succédant immédiatement à ces décisions :

Au titre de la délégation n°6 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : *« Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».*

- La régie mixte de la médiathèque municipale a été dissoute à la date du 1^{er} décembre 2022
- Une régie réservée aux recettes communales de la médiathèque a été créée à la date du 1^{er} décembre 2022 avec pour régisseuse Mme Noémie KIEFFER.

Au titre de la délégation n°7 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : *« Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».*

- Une concession de columbarium a été accordée à la famille de Mme Marie-Paule HARTMANN pour une durée de 15 ans.
- Une concession de columbarium a été accordée à la famille de Mme Jeannine SCHUMACHER pour une durée de 15 ans
- Une concession de columbarium a été accordée à la famille de M. Jean-Pierre MOBERT pour une durée de 15 ans

Au titre de la délégation n°9 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : *« Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».*

- Du mobilier de bureau comprenant six tables trapèzes, une table de coin, une armoire basse et un bureau ont été cédés à Madame la Députée Françoise BUFFET pour un montant de 165 €.

Au titre de la délégation n°22 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : *« Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement ou en investissement, sans limite de montants ».*

- Une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial a été effectuée pour le déploiement d'un réseau Wifi à l'école Josué Hoffet pour un montant de 4 025,94 €.

Au titre de la délégation issue de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 : *« Fixer et/ou moduler un tarif à titre exceptionnel et dérogatoire pour répondre à certaines demandes particulières ou urgentes ».*

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/12/2022

Application agréée E-legaite.com

99_DE-087-218703439-20221212-2022_55-DE

- Les tarifs appliqués aux salles du sous-sol du Centre Sportif sont étendus au titre du Plan de Sobriété Energétique de la Commune aux espaces communaux loués pendant la saison de chauffe aux occupants habituels de ces salles ou de l'îlot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus prises par Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations

Approuvée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire

Cécile DELATTRE

La secrétaire de séance

Claire HUBER

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2022

Application agréée E. Legaitre.com

99_DE-067-216703459-20221212-2022_55-DE